Nations Unies S/PV.3930



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3930e séance

Mercredi 23 septembre 1998, à 15 h 30

New York

Présidente :	Mme Hjelm-Wallen	(Suède)
Membres :	Bahreïn	M. Al-Dosari
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Qin Huasun
	Costa Rica	M. Niehaus
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Moungara-Moussotsi
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Owada
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Monteiro
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Friec

Ordre du jour

Lettre datée du 11 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/223)

Lettre datée du 27 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/272)

Rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité (S/1998/834 et Add.1)

98-85859 (F)

La séance est ouverte à 15 h 40.

Souhaits de bienvenue aux Ministres des affaires étrangères

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le plaisir de saluer la présence à la table du Conseil des Ministres des affaires étrangères du Portugal et de la Slovénie, à qui je souhaite chaleureusement la bienvenue.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre datée du 11 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/223)

Lettre datée du 27 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/272)

Rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité (S/1998/834 et Add.1)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Allemagne et de l'Italie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Milo (Albanie), M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine), M. Kastrup (Allemagne) et M. Fulci (Italie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité, document S/1998/834 et Add.1.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1998/882, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Japon, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Madame la Présidente, permettez-moi de dire combien nous sommes satisfaits de vous voir, vous la Ministre des affaires étrangères de la Suède, présider cette très importante séance du Conseil de sécurité.

La situation au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) et dans les environs demeure extrêmement complexe. Du fait de la poursuite d'affrontements armés au cours desquels des armes lourdes sont parfois utilisées, le flux de réfugiés et de personnes déplacées ne cesse d'augmenter. Vu l'approche de l'hiver, cette situation pourrait avoir des conséquences humanitaires graves. En violation de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité, un appui matériel et financier continue d'être fourni de l'étranger aux extrémistes du Kosovo, principalement à partir du territoire de l'Albanie, ce qui est à l'origine d'une grave déstabilisation de la situation et provoque des tensions au Kosovo. En dépit des efforts entrepris, il n'a toujours pas été possible d'instaurer un dialogue politique direct entre les autorités serbes, la République fédérale de Yougoslavie et les dirigeants albanais du Kosovo.

Dans ces conditions, il convient de toute urgence d'imprimer un nouvel élan aux efforts internationaux visant à faciliter un règlement politique et à normaliser la situation humanitaire dans la région.

Cet élan devrait être donné par le projet de résolution que le Conseil de sécurité est sur le point d'adopter. Le

projet de résolution réaffirme de façon explicite la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie, et demande à nouveau à Belgrade et aux Albanais du Kosovo de mettre immédiatement fin aux hostilités et de maintenir un cessez-le-feu au Kosovo, en vue de créer les conditions favorables à l'amorce d'un dialogue politique et d'éviter une catastrophe humanitaire.

Le Conseil de sécurité exige également que les autorités de la République fédérale de Yougoslavie et les dirigeants albanais du Kosovo prennent immédiatement des mesures en vue d'améliorer la situation humanitaire. Il leur demande d'engager immédiatement un dialogue conduisant à une solution politique négociée de la question du Kosovo et appuie les accords conclus par les Présidents de la Russie et de la République fédérale de Yougoslavie, à leur rencontre de Moscou, au mois de juin.

Le Conseil insiste pour que les dirigeants albanais du Kosovo condamnent tous actes de terrorisme et n'aient recours qu'à des moyens pacifiques. Il réaffirme les dispositions de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité, notamment sur l'assistance étrangère aux séparatistes du Kosovo. Il condamne l'encouragement continu de l'étranger d'activités terroristes au Kosovo. Rappelant l'obligation qu'ont tous les États d'appliquer intégralement les interdictions imposées par la résolution 1160 (1998), le Conseil de sécurité exprime sa préoccupation devant les informations faisant état du fait qu'elles continuent d'être violées. À l'instar de la résolution 1160 (1998), le projet de résolution contient également une référence au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité maintient que si les demandes qui figurent dans la résolution 1160 (1998) et dans le projet de résolution dont le Conseil est saisi aujourd'hui — et qui concernent aussi bien Belgrade que les Albanais vivant au Kosovo — ne sont pas satisfaites, le Conseil envisagera de nouvelles actions et les mesures additionnelles qui s'imposeront. Aucune mesure de force et aucune sanction ne sont imposées par le Conseil de sécurité au stade actuel.

Les principales dispositions du projet de résolution sont conformes à la position de principe de la Fédération de Russie qui est en faveur d'un règlement du conflit au Kosovo exclusivement par des moyens politiques et pacifiques sur la base de l'octroi au Kosovo d'une large autonomie dans le strict respect de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie. Nous sommes convaincus que cette manière de régler le conflit au Kosovo constitue la seule solution raisonnable.

Les mesures imposées de manière unilatérale pour régler ce conflit risquent en particulier de déstabiliser la région des Balkans et toute l'Europe, et risquent d'avoir des conséquences négatives à long terme pour le système international qui s'appuie sur l'Organisation des Nations Unies et le rôle central qu'elle joue.

La Fédération de Russie, en votant aujourd'hui en faveur du projet de résolution dont nous sommes saisis, continuera de contribuer aux efforts internationaux en vue de faciliter le règlement pacifique du conflit au Kosovo.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : Madame la Présidente, nous vous souhaitons la bienvenue aujourd'hui à la présidence de cette réunion du Conseil de sécurité.

La Chine a toujours été d'avis que la question du Kosovo est une affaire intérieure de la République fédérale de Yougoslavie. Partant du principe, reconnu par l'ensemble de la communauté internationale, du respect et du maintien de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie, nous estimons que la question du Kosovo doit et ne peut être résolue que par le peuple yougoslave lui-même à sa manière. En dernière analyse, c'est au peuple yougoslave lui-même qu'il appartient de la résoudre.

Nous comprenons la position du Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie en ce qui concerne le règlement de la question du Kosovo par le biais d'un dialogue sans conditions. La situation dans la région du Kosovo se rétablit à présent. Il n'y a pas de conflit armé à grande échelle et encore moins d'escalade du conflit. Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie a également pris une série de mesures positives afin d'encourager les réfugiés à regagner leurs foyers et de fournir les installations nécessaires pour les secours humanitaires.

Toutefois, dans le même temps, nous sommes gravement préoccupés par le fait — indiqué par le Secrétaire général dans son rapport du 4 septembre — que le retour des réfugiés a été bloqué à des fins politiques et que la crise humanitaire se prolonge afin de faire en sorte que l'attention de la communauté internationale reste fixée sur cette région.

Nous estimons que la communauté internationale devrait voir la situation actuelle au Kosovo sous son vrai jour et évaluer de façon objective et juste les efforts positifs que déploie le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie. Nous ne considérons pas que la situation au

Kosovo constitue une menace à la paix ou la sécurité internationales.

Je voudrais redire ici que de nombreux pays de la région sont des pays pluriethniques. Si le Conseil de sécurité devait s'engager dans un différend sans y avoir été invité par les pays concernés — ou s'il allait encore plus loin en exerçant injustement des pressions sur le Gouvernement du pays concerné ou en menaçant ce dernier de prendre des mesures contre lui — il créerait un précédent fâcheux qui aurait de vastes incidences préjudiciables.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis ne tient malheureusement pas entièrement compte de la situation au Kosovo et des droits légitimes de la République fédérale de Yougoslavie dans sa sphère de souveraineté. Il invoque le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies de façon beaucoup trop flagrante aux fins de menacer la République fédérale de Yougoslavie. Cela ne contribuera pas à trouver un règlement radical à la question du Kosovo. Cela pourrait, au contraire, renforcer les forces séparatistes et terroristes dans la région et y intensifier la tension.

En conséquence, la délégation chinoise ne pourra appuyer le projet de résolution dont nous sommes saisis et sera contrainte de s'abstenir.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1998/882.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Bahreïn, Brésil, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :
Chine.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : par 14 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1199 (1998).

Je vais donner maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*interprétation de l'anglais*) : Madame la Présidente, c'est un privilège pour nous que de vous voir présider le Conseil cet après-midi.

Malgré les efforts entrepris par la communauté internationale pour aider à trouver un règlement, les forces de sécurité du Président Milosevic continuent d'infliger brutalités et répression à ceux qu'elles prétendent considérer comme des concitoyens. La prétendue armée de libération du Kosovo a contribué à la crise actuelle. Le terrorisme, quelle que soit la forme qu'il revête et quel que soit son objectif, est inacceptable. Comme l'a dit le Premier Ministre britannique dans son allocution à l'Assemblée générale il y a deux jours :

> «Rien ne peut justifier les tactiques de terre brûlée et le déplacement forcé de centaines de milliers de réfugiés».

Cette résolution, fermement appuyée par le Royaume-Uni qui s'en est porté coauteur, accomplit trois choses. Tout d'abord, elle demande un cessez-le-feu immédiat et demande aux deux parties d'entamer un dialogue politique, seule voie qui puisse mener à une solution politique durable. Ensuite, elle énonce clairement les obligations et les engagements auxquels est tenu le Président Milosevic, y compris l'engagement de mettre un terme à la répression et de faciliter le retour des réfugiés. Troisièmement, et particulièrement important, elle indique clairement que la patience de la communauté internationale est à bout.

Le Président Milosevic a une responsabilité directe. S'il ignore ses obligations et s'il poursuit la répression militaire, la communauté internationale réagira et réagira vigoureusement. En agissant dans le contexte du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et en décrivant explicitement la détérioration de la situation au Kosovo comme une menace à la paix et à la sécurité dans la région, le Conseil de sécurité avertit le Président Milosevic qu'il devra répondre de ses actes. Il aurait intérêt à en tenir compte.

M. Burleigh (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi, Madame la Présidente, de vous souhaiter la bienvenue parmi nous aujourd'hui.

Mon gouvernement appuie fermement cette importante résolution sur le Kosovo qui souligne que nous sommes de plus en plus préoccupés par le fait que les actions répressives menées par Belgrade ont créé une situation humanitaire qui risque de devenir catastrophique à l'approche de l'hiver. Cette résolution entend accroître la pression sur Belgrade

afin que ses autorités négocient sérieusement avec les Kosovar albanais en vue de parvenir à un règlement politique prévoyant un gouvernement autonome démocratique pour le peuple kosovar et pour éviter les conséquences dévastatrices de la poursuite du conflit. Le texte de la présente résolution affirme également que la situation au Kosovo fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité dans la région.

À ce jour, les actions offensives menées par les forces de sécurité serbes ont causé le déplacement d'environ 250 000 personnes. Au moins 50 000 Kosovar albanais vivent actuellement dans les vallées et les forêts sans abri et privés du nécessaire. La communauté internationale doit prendre des mesures en vue d'empêcher qu'une catastrophe ne se produise cet automne.

Le meilleur moyen d'endiguer cette crise serait que Belgrade donne suite à nos exigences en cessant immédiatement ses actions offensives et en ordonnant le retrait de ses forces de sécurité. Nous demandons également qu'un dialogue constructif soit engagé sans conditions préalables et avec une participation internationale pour parvenir à un règlement de la crise au Kosovo, comme cela est prévu dans cette résolution. Mon gouvernement poursuit ses efforts en vue de favoriser ce dialogue et d'assurer la coordination avec les membres du Groupe de contact et les autres intervenants qui participent à cette action.

Les autorités de Belgrade devraient en particulier être tenues responsables de la crise actuelle. Il leur incombe de créer les conditions permettant à tous les réfugiés et les personnes déplacées de retourner dans leurs foyers en toute sécurité. Belgrade est responsable du bien-être du peuple kosovar, ainsi que de la sécurité de tout le personnel diplomatique et du personnel des organisations non gouvernementales à vocation humanitaire se trouvant sur son territoire.

Le texte de la présente résolution approuve les mesures prises en vue d'assurer une surveillance internationale et de mener une action humanitaire et il exige que le personnel international chargé de la surveillance puisse circuler en toute liberté et que l'acheminement de l'aide et des secours humanitaires puisse se faire sans entrave aucune.

Il est essentiel d'affecter un montant suffisant de ressources à l'octroi d'une aide humanitaire dans la région. Mon gouvernement a affecté 20 millions de dollars à cette assistance, qui viennent s'ajouter aux 11 millions préalablement dégagés et aux autres dons. Nous nous félicitons des contributions importantes qui ont été apportées par d'autres pays, y compris des membres du Conseil de sécurité, et nous lançons un appel à tous les États Membres de l'ONU pour qu'ils répondent à l'appel urgent lancé par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Nous soulignons également l'importance de la pleine coopération apportée par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

Nous espérons tous que cette résolution et les efforts qui sont actuellement déployés en vue de parvenir à un règlement convaincront les autorités de Belgrade qu'elles doivent se conformer aux exigences de la communauté internationale. La planification d'opérations militaires de l'OTAN, au cas où ces efforts n'aboutissent pas, est quasiment achevée. La communauté internationale ne restera pas passive face à la détérioration de la situation au Kosovo.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité envoie un message ferme et sans équivoque. Le Conseil ne tolérera pas que la violence, le non-respect du droit, la répression et les violations des droits de l'homme se poursuivent au Kosovo.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 5.